



FAQ : Processus et modèle manuel provisoire de réinscription des CPG de courtiers

Le 29 juillet 2021, les **Meilleures pratiques du secteur en matière de réinscription des CPG de courtiers (Meilleures pratiques)** ont été publiées sur la page Web du Groupe consultatif sur les dépôts des courtiers (GCDC) sur le site Web de la SADC [[Meilleures pratiques du secteur en matière de réinscription des CPG de courtier \(cdic.ca\)](#)]. Les Meilleures pratiques appuient l'option préférée par l'industrie, soit un processus automatisé standardisé pour la réinscription des CPG de courtier, afin de favoriser la mise à jour de renseignements complets et exacts par les courtiers-fiduciaires (CF) et les institutions membres de la SADC (IM). Cette approche soutiendrait également le travail des CF pour mettre à jour les informations requises pour les dépôts dans les registres des IM de la SADC, lorsque les nouvelles exigences entreront en vigueur le 30 avril 2022.

Depuis la publication des meilleures pratiques, de nombreuses CF ont pris des mesures pour aligner leurs processus de réinscription des dépôts avec les meilleures pratiques (soit en interne, soit par le biais de leurs fournisseurs de services de données). Certaines CF ont reçu un avis de leur fournisseur de services de données indiquant que ce dernier ne sera pas en mesure de modifier ses processus de données pour les aligner avec les meilleures pratiques de réinscription automatisée à temps pour l'entrée en vigueur des nouvelles exigences de la SADC.

La FAQ suivante a été élaborées pour aider les CF affectés par cette situation.

FAQ :

1. Compte tenu des Meilleures pratiques, un courtier-fiduciaire touché par cette situation peut-il opter pour un processus différent (c.-à-d. manuel) pour la réinscription et la mise à jour d'information sur les CPG?

Comme indiqué dans les Meilleures pratiques, certaines CF peuvent envisager d'utiliser un autre moyen de transmettre les informations requises pour réinscrire les CPG de courtier que les processus automatisés décrits dans le document. Bien que cela ne soit pas interdit, il revient à ces participants de veiller à ce que le moyen qu'ils choisissent satisfasse aux mêmes normes rigoureuses en matière de rapidité, d'exactitude et de sécurité que le processus décrit dans le document.

Sinon, le risque de communication de renseignements inexacts ou incomplets au sujet des CPG augmentera, tout comme celui de non-respect des exigences de la Loi sur la SADC.

2. Un modèle a-t-il été créé pour les CF qui devront utiliser des processus manuels pour la réinscription et/ou la mise à jour des informations relatives aux dépôts détenus dans les IM de la SADC ?

Étant donné que les Meilleures pratiques reflètent l'approche préférée de l'industrie, d'avoir une approche automatisée pour la réinscription interne des CPG de courtiers et pour la mise à jour de l'information sur les dépôts, un « modèle manuel » n'a pas été élaboré par le Groupe consultatif sur les dépôts de courtiers (GCDC).

Cela dit, certaines CF qui doivent utiliser un processus manuel à titre de mesure provisoire ont fait appel à d'autres modèles élaborés par le GCDC aux fins de la réinscription/mise à jour des CPG.

3. Où les CF affectés par cette situation peuvent-ils trouver les modèles qui peuvent être utilisés pour ce processus de réinscription / mise à jour?



Le GCDC a élaboré les deux modèles suivants, qui peuvent être utilisés au besoin par les CF pour la réinscription/mise à jour des CPG de courtiers auprès des IM de la SADC :

- Modèle standardiser pour le transfert des CPG (transfert externe) : [gcdc-transfert-des-cpg-modele.xlsx](#)
- Modèle de rapport de rapprochement des dépôts : [gcdc-modele-rapport-rapprochement-depots.xlsx](#)

Les CF affectées par cette situation devraient pouvoir utiliser l'un ou l'autre de ces modèles avec un minimum de modifications pour répondre à leurs besoins immédiats en ce qui concerne la réinscription et la mise à jour des CPG de courtiers.

4. Ces modèles reflètent-ils les informations que les CF doivent transmettre aux IM en vertu des nouvelles exigences de la SADC ?

Oui, les deux modèles ont été élaborés par le GCDC avec la participation de la SADC afin de s'assurer qu'ils reflètent les renseignements requis dans la Loi sur la SADC et les règlements administratifs, ainsi que tous les autres renseignements clés sur les dépôts CPG que les processus/transactions actuels exigent.

5. Les CF doivent-elles utiliser ces modèles de manière permanente pour les futures réinscriptions des dépôts CPG ?

Les Meilleures pratiques continuent de refléter l'approche préférée de l'industrie, car elle offre plusieurs avantages clés qui ne peuvent pas être facilement atteints par un processus manuel. L'utilisation d'un processus ou d'un modèle manuel doit être considérée comme une mesure provisoire compte tenu de la notification reçue par les CF concernées.

Les CF affectés par cette situation devraient continuer à travailler avec leurs fournisseurs de services de données afin d'identifier comment l'approche définie dans les meilleures pratiques peut ultimement être réalisée comme solution à long terme, afin d'assurer la transmission précise et sécurisée des informations requises pour la réinscription des CPG de courtiers.